



## Informations mesures de stabilisation 2021

La Confédération, en collaboration avec Swiss Olympic, a décidé d'accorder une enveloppe 150 millions de francs en faveur du sport suisse en 2021, dans le cadre des mesures de stabilisation.

Un montant maximal de près de 2,6 million de francs a été attribué à swiss unihockey. Afin de pouvoir faire valoir son droit à cette somme, swiss unihockey doit fournir un concept de stabilisation démontrant l'ampleur des dommages subis en 2021 dans l'ensemble de l'unihockey suisse en raison de la pandémie de COVID-19 et définissant quelles organisations structurelles sont touchées et dans quelle mesure.

Le paquet de stabilisation 2021 est divisé en deux phases:

- Phase 1: Dommages du 01.01.-30.04.2021 (délai de demande au 16.05.2021)
- Phase 2: Domamges du 01.01.-31.12.2021 (délai à communiquer ultérieurement)

La méthode des dommages rétroactifs s'applique. Cela signifie que seules les pertes qui ont déjà eu lieu peuvent être saisies. La saisie des dommages potentiels n'est plus nécessaire.

Il est important de préciser que ces mesures de stabilisation ont essentiellement pour but le maintien des structures sportives actuelles en Suisse et qu'elles ne pourront pas couvrir des dommages moins étendus qui ne concernent pas cet aspect structurel. C'est le Comité central de swiss unihockey qui déterminera si telle organisation revêt une importance structurelle pour l'unihockey. À la demande de la Confédération, swiss unihockey définira également les priorités parmi les requêtes qui lui parviendront.

Toute organisation active dans le domaine de l'unihockey peut transmettre à swiss unihockey une demande complète de contribution jusqu'au **16 mai 2021**.

Cette demande comporte deux documents :

- Demande de contribution («COVID-19\_Demande de versement\_2021\_FR»)
- Rapport d'évaluation des dommages 2021 («Rapport d'évaluation des dommages COVID-19 2021\_FR»)

Les demandes reçues après le 16 mai 2021 ou incomplètes ne pourront pas être prises en compte pour la première phase. Les demandes du 01.01. au 30.04.2021 peuvent encore être soumises dans la deuxième phase, mais elles seront alors traitées en deuxième priorité.

Nous regrettons que ce délai soit relativement court, mais il n'est malheureusement pas possible de le modifier car il dépend de la planification définie par Swiss Olympic.

Les points suivants sont impératifs pour l'envoi d'une demande de contribution :

- Les données inscrites sur la demande doivent être conformes à la vérité et complètes. Le Contrôle fédéral des finances (CFF), l'OFSP et Swiss Olympic, respectivement leurs organes de révision, se réservent le droit d'effectuer des contrôles ponctuels, qui pourraient également avoir des conséquences pénales.
- swiss unihockey se réserve le droit de communiquer les montants définitifs versés aux bénéficiaires finaux aux autorités publiques et aux autres bénéficiaires finaux dans un but de transparence si swiss unihockey en voit la nécessité.

- Il faut mentionner exclusivement les dépenses (supplémentaires) et les recettes (manquantes) ayant un lien direct de causalité avec la pandémie de COVID-19. Sont déterminants en la matière les dommages nets subis en 2021 par le club ou l'organisation en raison du COVID-19. Tous ces écarts par rapport au budget doivent être plausibles et se baser sur des pièces justificatives complètes.
- Il doit s'agir de dommages pouvant être chiffrés financièrement ; il ne sera pas possible de faire valoir des dommages immatériels.
- Dans le cadre des mesures de stabilisation 2021, les dommages cités doivent se rapporter à l'année 2021 (jusqu'au 31.12.2021)
- Si les moyens alloués ne sont pas employés ou ont été demandés de manière abusive, la responsabilité incombe au demandeur. Le demandeur est tenu de fournir à Swiss Olympic, à l'OFSPD ou au Contrôle fédéral des finances, sur demande de leur part, tous les documents concernant les motifs d'utilisation des ressources allouées dans le cadre des mesures de stabilisation. Les moyens alloués qui n'auront pas été employés ou ont été demandés de manière abusive devront être remboursés. En outre, cela pourrait également avoir des conséquences pénales.
- swiss unihockey se réserve le droit de rembourser les frais déjà payés par les clubs (licences, frais d'équipe, etc.) pour les matchs qui n'avaient pas lieu en 2021, si le montant total des dommages par rapport au montant de la contribution de Swiss Olympic le permet.
- Les frais remboursés par swiss unihockey (information du 23 mars 2021, remboursement des frais de match) doivent être déclarées comme une réduction des dépenses.

#### **Procédure pour l'envoi d'une demande de contribution**

1. Remplir le formulaire «Rapport d'évaluation des dommages COVID-19 2021\_FR»
  - o Enumérer les dommages déjà subis en raison de la pandémie de COVID-19 de 01.01.-30.04.2021.
2. Remplir le formulaire «COVID-19\_Demande de versement\_2021\_FR»
3. Transmettre les documents suivants par e-mail à [stabilisierungspaket2021@swissunihockey.ch](mailto:stabilisierungspaket2021@swissunihockey.ch):
  - o «Rapport d'évaluation des dommages COVID-19 2021\_FR»
  - o «COVID-19\_Demande de versement\_2021\_FR», complet et dûment signé
  - o Preuves des dommages subis (p. ex. document PDF ou Word)
  - o Comptes annuels 2018/19 et 2019/20, 2020/21 si disponible (p. ex. PDF)
  - o Comptes des pertes et profits 01.01.-30.04.2019 (avant COVID-19)
  - o Budget 2020/21, 2021/22 si disponible (p. ex. PDF)

Après réception de la demande de contribution, swiss unihockey enverra au demandeur une confirmation ou un rejet (p. ex. si cela ne revêt pas une importance structurelle, si la demande est incomplète, etc.) de la demande.

swiss unihockey décidera sur la base de l'évaluation de l'importance structurelle quelles demandes de dommages peuvent être admises dans le cadre des mesures de stabilisation, à hauteur de quel montant et selon quelles priorités. Ensuite, les demandes seront transmises à Swiss Olympic, qui décidera si ces demandes de dommages sont approuvées, réduites ou rejetées. Les éventuels versements ne pourront probablement pas être effectués avant le mois juin 2021.

Veuillez noter qu'il n'existe aucun droit à une contribution et que la voie judiciaire est exclue. Nous partons aujourd'hui du principe que seule une partie des demandes soumises pourra être prise en compte.

Les clubs et les organisations peuvent contacter swiss unihockey s'ils rencontrent de graves problèmes financiers.



Pour davantage d'informations, nous vous renvoyons à la documentation supplémentaire au sujet des mesures de stabilisation figurant sur le [site Internet de Swiss Olympic](#).

Des questions concrètes relatives à la demande de contribution peuvent être envoyées par e-mail à [stabilisierungspaket2021@swissunihockey.ch](mailto:stabilisierungspaket2021@swissunihockey.ch).